Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2024-052

Mis en ligne le 22 mars 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2024_177 : Suppression branchement gaz, 16 rue des Chouquettes

N°: AT2024_182 : Sondage, 4 allée des Tilleuls

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_177

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Suppression branchement gaz, 16 rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de suppression de branchement gaz, au n°16 de la rue des Chouquettes, réalisés par la Société P.R.C, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du LUNDI 25 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, entre les n°22 et 24 de la rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 25 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Chouquettes** (du carrefour rue des Chouquettes avec la rue Clovis Cappon jusqu'au carrefour rue des Chouquettes avec la rue Bellemare), à **compter du LUNDI 25 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux**.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société P.R.C.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 mars 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_182

Service : Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet : Sondage, 4 allée des Tilleuls

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de sondage, au n°4 de l'allée des Tilleuls, réalisés par la Société FOR ET TEC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du LUNDI 25 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, au droit du n°4 de l'allée des Tilleuls, à compter du LUNDI 25 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, allée des Tilleuls, à compter du LUNDI 25 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société FOR ET TEC.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adiointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.